

.....  
**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**  
.....

**CONVENTION COLLECTIVE**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 5 mai 1987 portant agrément de la convention collective nationale de l'enseignement privé.**

Le ministre des affaires sociales;

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail;

Vu le code du travail et notamment ses articles 37 et suivants;

Vu l'arrêté du 29 mai 1973, portant agrément de la convention collective cadre;

Vu l'arrêté du 7 février 1985, portant agrément de l'avenant à la convention collective cadre;

Vu l'avis de la commission consultative des conventions collectives réunie le 27 février 1987;

Arrête :

Article premier. — La convention collective nationale de l'enseignement privé annexée au présent arrêté est agréée.

Article 2. — Les dispositions de cette convention collective sont rendues obligatoires, sur l'ensemble du territoire de la République tunisienne, pour tous les employeurs et salariés des activités énumérées dans son article deux.

Tunis, le 5 mai 1987

*Le ministre des affaires sociales*

HEDI BACCOUCHE

VU

*Le Premier ministre*  
RACHID SFAR